

# Fribourg songe à un Tribunal des affaires familiales

## Améliorer la procédure des divorces



### Vers des solutions consensuelles ?

Autres temps, autres mœurs. Dans le canton de Fribourg aussi, plus de la moitié des mariages se terminent par un divorce. Les derniers chiffres ? 753 divorces pour 1384 mariages. Quant à la police, elle doit de plus en plus intervenir dans les ménages.

Aussi le Conseil d'État envisage-t-il la création d'un tribunal des affaires familiales. Excellente idée. Mais la justice est-elle à même de régler à elle seule les divorces conflictuels, dans l'intérêt de l'enfant ? Les spécialistes en doutent de plus en plus, et le «modèle de Cochem» (lire en page 2) démontre que dans ce domaine, seule l'intervention d'une équipe interdisciplinaire permet de limiter la casse.

A Cochem, les divorces conflictuels sont traités en priorité, sans que des mémoires ou autres écritures ne soient déposées. Les avocats sont priés de mettre la pédale douce, les couples en fureur sont incités à aller vider leurs querelles en consultation gratuite. Là ils apprendront aussi à rétablir la communication en tant que parents, avant de pouvoir discuter sereinement avec le juge et surtout garantir une prise en charge correcte des enfants.

Résultat des courses: plus de 95 % de divorces se font de manière consensuelle. Un défi pour Fribourg ?

JMA

Divorces : la « pratique de Cochem » est couronnée de succès

## Un modèle qui apaise les conflits familiaux

*La justice de Cochem-Zell parvient à régler plus de 95 % des divorces par consensus. Le secret? Traiter les cas en priorité, avec une équipe de professionnels et empêcher la situation de s'envenimer...*

**Jean-Marc Angéloz**

Depuis 15 ans, dans l'arrondissement de Cochem-Zell (70'000 habitants) en Allemagne, le juge Jürgen Rudolph arbitre de nombreux litiges familiaux ou divorces qui pourraient devenir hautement conflictuels. Or le juge ne prononce qu'exceptionnellement un jugement qui va à l'encontre du souhait d'une des parties : en effet, 96 % des divorces se font par consensus! Quelle est sa méthode, quel est son secret?

### « Ni vainqueur, ni vaincu »

En fait, le secret de sa pratique, c'est la coopération de toute une équipe de professionnels qui encadrent le couple en voie de séparation dans un très bref délai, dans un esprit « ni vainqueur, ni vaincu » empêchant le conflit de dégénérer.

Dès le dépôt d'une requête devant le tribunal un service social, le « Jugendamt » intervient gratuitement, rencontre les parents, effectue un travail avec eux et sera présent à l'audience. Les dossiers d'avocats ne sont qu'accessoires. Les rôles des professionnels –consultants, juges de la famille, services de la jeunesse, avocats, experts- ont tous été reconsidérés.

### Dans les quinze jours

Lorsque des enfants sont en cause, d'autorité de Cochem-Zell pratique des délais à court terme, la première audience a lieu en principe dans les quinze jours : « Nous mettons cette priorité parce que dans aucune situation de statu quo ne joue un rôle aussi décisif que chez les enfants. Selon l'âge, une période de quelques mois peut-être déterminante pour des années » a déclaré le juge lors d'une conférence. Dans les séparations, les blessures jouent un rôle et les parents sont démunis. Les enfants sont instrumentalisés, souvent sous une forme qui apparaît insupportable du point de vue des observateurs extérieurs.

### Avocats cadrés

Les avocats doivent s'abstenir de mener des stratégies de conflit. Ils n'ont d'ailleurs besoin de ne faire aucune écriture, aucun mémoire : il suffit qu'une requête soit déposée. Car les mémoires agressifs n'ont rien à faire avec l'intérêt des enfants. Ils entretiennent entre les parents un combat dont personne, même pas le juge, ne sait quand il se terminera.

Pour toute l'équipe, le but à atteindre est que les parents parviennent à discuter d'un seul sujet : la cause des enfants. Pas plus. Qu'ils parviennent à dialoguer en tant que parents, et non pas en tant que couple. La législation allemande dit que, en cas de divorce, l'autorité parentale reste conjointe, sauf exceptions. Cela pousse les autorités à inciter les parents à assumer leurs responsabilités. A Cochem, le quota d'autorité parentale conjointe est de 100 %.

### Consultation encouragée

Que se passe-t-il lorsque, dans des situations très conflictuelles, il n'est pas possible de trouver une solution? Lors des débats. Le juge vérifie que les parents sont en mesure d'établir le niveau de communication nécessaire au règlement de la question des relations avec les enfants.

Si ce niveau n'est pas atteint, le juge peut confier une mission d'investigation au « Jugendamt » qui a déjà rencontré les parents, ou recommander aux parents de se rendre en consultation auprès du « Lebensberatung » un service également gratuit qui effectue un travail de guidance et de médiation.



Jürgen Rudolph, juge de famille à Cochem-Zell

Les parents répliquent généralement qu'ils n'ont besoin d'aucune thérapie et d'aucun traitement. C'est alors que la pression de la justice s'ajoute à celle de l'office de la jeunesse lors des séances dans les discussions, et maintenant même celle des avocats...

But de la consultation : réorganiser la responsabilité commune des parents au cours d'une séparation. L'autonomie et l'indépendance des parents ont la priorité sur l'intervention de l'État concernant la responsabilité commune des enfants. La construction d'un minimum de communication entre les parents est considérée comme la condition de réussite d'un contact entre l'enfant et chacun de ses parents.

Pour le développement de sa personnalité, l'enfant a besoin de ses deux parents. Malgré la séparation, si la responsabilité commune des parents a été réorganisée, l'enfant peut se sentir lié aux deux parents de manière loyale et affectueuse.

Le juge Rudolph s'en réjouit : « C'est tout à fait décisif. Maintenant les avocats aussi disent que le service de consultation est hautement qualifié, et que son offre est gratuite »

En séance de tribunal de la famille, il faut parfois attendre plus d'une dizaine de minutes pour que l'un des parents donne son accord, tout en n'étant nullement convaincu à l'intérieur de lui-même. L'autre parent, isolé, se déclare aussi d'accord. Le collaborateur de l'office de la jeunesse obtient alors immédiatement un rendez-vous avec les parents, à l'office de consultation pour une séance qui aura lieu dans un délai inférieur à quinze jours. Pendant ce temps, la procédure judiciaire n'est pas close, le procès n'est que suspendu.

Le service de consultation garantit une discrétion totale. Il travaille d'ailleurs en totale autonomie, il choisit sa propre méthode de travail et décide lui-même du temps nécessaire. Il ne réalise pas d'expertise, mais peut la recommander. Il n'y a aucune communication entre ce service et la justice.

Si les parents n'ont pas encore trouvé de solution à la seconde audience, le juge peut mandater un expert privé qui, à l'audience, exposera son idée de la dynamique familiale et proposera une solution.

### **Communication entre avocats**

Dans les cas hautement conflictuels, les parents sont, sans exception, représentés par un avocat. Un flux de communication continuuel a lieu entre les parties, si bien qu'un jour ou l'autre les avocats reprennent contact avec le juge pour lui dire : « pouvons-nous conclure le procès, signer la convention ? Nous avons trouvé une solution ».

« Nous n'avions jamais escompté un tel résultat dit le juge Rudolph. Nos aurions déjà été content avec un taux de succès de 20 % avec le service de consultation, ce qui valait déjà la peine pour les enfants. Or nous sommes à 96% »

### **Autorité parentale toujours partagée**

L'évolution de l'autorité parentale conjointe (ce qui ne signifie pas la garde alternée) est tout aussi impressionnante : en 1992, elle était attribuée dans 20 % des cas. Le taux est monté à 60 % dès 1996, et à 100 % dès 1998 date de la modification législative imposant ce mode de faire, sauf exceptions.

Le juge insiste : une autorité parentale conjointe ne peut pas être exercée si aucun consensus n'existe. Cela relève de la responsabilité des parents. Pour eux, c'est un devoir et pas seulement un droit d'atteindre ce consensus en ce qui concerne les enfants. Cela ne peut pas être remis dans les mains de la justice, dit-il. (jma)

## Du temps pour trouver des solutions ensemble

- A Cochem, le temps consacré aux audiences est long. Le juge et les services psychosociaux, présents à l'audience, prennent le temps nécessaire pour tenter de trouver, ensemble, une solution avec les parties. Les avocats poursuivent eux aussi le même objectif qui consiste à résoudre les problèmes. Ils évitent de travailler l'un contre l'autre.
- Les dépenses financières du service d'aide à la jeunesse se réduisent. Parce que les conflits ne dégénèrent pas et que dès le tout début du divorce l'encadrement du couple par une équipe de professionnels rend les parents plus responsables.
- Les avocats ne sont plus impliqués dans les conflits de relations entre les partenaires du couple. Plus de téléphones parce que le droit de visite n'est pas respecté, ou que l'enfant est revenu sale. Ils peuvent se limiter à la clarification des questions légales.
- Le code de conduite des avocats dit que ceux-ci sont disposés à collaborer de manière interdisciplinaire à la résolution du conflit, qu'ils encouragent leurs clients à donner des informations honnêtes et à être francs dans les discussions. Ils s'engagent à utiliser un langage respectueux des participants et orienté vers le consensus.

L'avocat entretient avec son mandant une relation qui lui permet de préserver son indépendance de jugement. Il lui indiquera les avantages qui résultent, pour la famille, notamment pour les enfants, d'une médiation extra judiciaire. L'avocat dira clairement à son mandant qu'il est nécessaire pour le développement de l'enfant d'accepter sa relation à l'autre parent.

- La pratique de Cochem n'est pas un modèle statique, mais un modèle de processus dynamique élaboré par la coopération entre diverses professions. Un modèle ouvert non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur, admettant la définition de nouveaux buts.

Un groupe de travail existe depuis 1993. Il se réunissait trois fois par année, puis six fois, et, depuis 1999 une fois par mois. Il est devenu une institution de référence quant au rôle des divers intervenants. Il existe aussi une organisation de formation continue interne. (Obj)

Stéphane Quéru, chef du service Enfance et jeunesse

### « Très intéressante pour certaines situations »

- **Que pense Stéphane Quéru, chef du Service enfance et jeunesse (SEJ) à Fribourg, de la « pratique de cochem » ?**

-*Stéphane Quéru* : Dans notre service, nous sommes confrontés à des situations où l'on touche à un conflit continu entre parents qui peut durer des années. Dans ces cas, les méthodes qui les incitent à régler leurs litiges et qui leur permettent de retrouver une communication dans l'intérêt des enfants sont très intéressantes.

### Des querelles qui ne se vident pas

- **Les choses ont-elles évolué depuis l'introduction du nouveau droit du divorce, en 2000 ?**

Avec le droit actuel du divorce, la notion de faute n'est plus traitée. Il y a donc des querelles qui ne se vident pas. Si on peut trouver un lieu pour les vider avant de passer à autre chose, il sera peut-être possible d'obtenir une meilleure collaboration des parents par la suite. Nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux les solutions qui mettent fin à ces guerres entre ex-conjoints. C'est d'autant plus important que le Parlement suisse n'a pas introduit la médiation familiale.



Propos recueillis  
par Jean-Marc Angélus

# Chère maman et cher papa,

## Le Groupe de travail de Cochem diffuse aussi, sur son site internet, un texte intitulé Chère maman et cher papa. Extrait

1. *N'oubliez jamais que je suis l'enfant de vous deux. Maintenant j'ai certes un parent chez qui j'habite principalement et qui s'occupe de moi la plus grande partie du temps, mais j'ai aussi besoin de l'autre.*
2. *Ne me demandez pas lequel de vous deux je préfère Je vous aime tous les deux de la même manière. Ne dénigrez pas l'autre devant moi car cela me fait mal*
3. *Aidez moi à garder le contact avec le parent chez qui je ne suis pas habituellement Composez pour mis son numéro de téléphone ou écrivez-moi J'adresse sur une enveloppe. A Noël ou pour son anniversaire, aidez moi à bricoler ou a acheter un beau cadeau pour l'autre.*
4. *Parlez ensemble comme des adultes. Mais parlez Et ne m'utilisez pas comme messenger entre vous, particulièrement pour les messages qui rendent triste ou furieux.*
5. *Ne soyez pas triste lorsque je vais vers l'autre. Celui de chez qui je pars ne doit pas non plus penser que je penserai du mal de lui dans les prochains jours. Je préférerais toujours être chez vous deux Mais je ne peux pas me déchirer en plusieurs morceaux seulement parce que vous avez déchiré notre famille.*
6. *Ne planifiez jamais quelque chose sur le temps qui m'appartient avec l'autre parent. Une partie de mon temps appartient à ma mère et à moi, et une partie à mon père et à moi. Tenez-vous en résolument à cela.*
7. *Ne soyez pas déçu ou fâché si je suis chez l'autre et que je ne donne pas de nouvelles. Maintenant j'ai deux maisons. Je dois bien faire la différence, sinon je ne m'y retrouve plus dans ma vie.*
8. *Ne me remettez pas comme un paquet devant la porte de la maison de l'autre. Priez l'autre d'entrer pour un bref moment et parlez de la manière de simplifier ma vie difficile. Lorsque je suis amené ou repris, il y a de courts moments dans lesquels je vous ai les deux. Ne détruisez pas cela par vos disputes.*
9. *Laissez-moi aller au jardin d'enfants ou chez des amis, si vous ne pouvez pas supporter la vue des autres.*
10. *Ne vous disputez pas devant moi Ou tout au moins faites-le aussi poliment qu'avec d'autres, de la même manière que vous l'exigez de moi.*
11. .... etc.



Suivent une dizaine d'autres « prières » relatives notamment aux problèmes d'argent, aux cadeaux excessifs, aux visites aux grands-parents, à la jalousie avec les nouveaux partenaires, etc.

[http://www.ak-cochem.de/images/stories/dokumente/20\\_bitten\\_von\\_kindern.pdf](http://www.ak-cochem.de/images/stories/dokumente/20_bitten_von_kindern.pdf)

## Modifications en vue pour les divorces et décisions touchant la famille

# Un tribunal des affaires familiales

A Fribourg, le Conseil d'État envisage la création d'un tribunal des affaires familiales dans le but de confier ces affaires à des juges spécialisés et d'en accélérer le traitement.

Entretien avec Erwin Jutzet.

Jean-Marc Angéloz

### • Pour quelle raison le Conseil d'État envisage-t-il, comme il l'a écrit dans son programme de législation, de créer un tribunal spécial pour les affaires familiales ?

*Erwin Jutzet* : je précise que la décision n'est pas prise de créer un tribunal, mais d'examiner cette question. Pour l'instant, j'ai mandaté une juriste pour quelle répertorie ce qui existe dans d'autres cantons ainsi que dans les pays voisins, notamment en France, en Allemagne, en Autriche et en Italie.

Puis il faudra créer un groupe de travail, auquel tous les milieux concernés seront invités à collaborer, pour faire un projet. L'idée est de confier les affaires familiales à des juges spécialisés, un peu à l'instar de ce qui se fait en matière de baux à loyer. Il ne s'agit pas de créer beaucoup plus de juges, mais de décharger les tribunaux des divorces, des mesures de protection de l'union conjugale des décisions concernant les enfants, ce qui représente plus de 50% du travail des juges civils.

Erwin Jutzet, directeur de la Sécurité et de la justice

### • Qui seront les juges de ces nouveaux tribunaux ?

- Il faut y réfléchir. Il est intéressant d'avoir des gens qui ont une formation spécialisée, mais il faut aussi des gens de terrain, une bonne représentation des milieux concernés, des pères et des mères. Ce seront des tribunaux spécialisés dans le sens où ils ne feront rien d'autre, pas d'affaires pénales ou d'affaires commerciales, comme cela se passe avec les tribunaux des baux.



### • Ces tribunaux seront-ils instaurés dans tous les districts ?

- Mon idée est d'avoir deux ou trois tribunaux de famille dans le canton. Pour le tribunal des baux, il y en a par exemple trois, un pour la partie alémanique, un pour le sud et un pour le reste, soit le Grand Fribourg, la Broye et le Lac francophone. Rien n'est décidé, mais je pense que cela ira dans ce sens.

### • Un juge de famille de St-Gall - qui est sauf erreur le premier canton à se doter d'un tribunal de la famille - a déclaré qu'en Suisse la justice de famille est un sujet généralement négligé. Partagez-vous cet avis ?

- Je ne peux pas dire les choses ainsi. Comme avocat, je pense que pour les affaires ordinaires, ça se passe assez bien. Le problème se pose plutôt avec les cas délicats, où il y a un potentiel de conflits notamment avec l'attribution des enfants et du droit de visite. C'est surtout pour eux qu'il faut faire un tribunal de la famille.

Actuellement, en cas de divorce, les enfants doivent être entendus. Mais il n'y a pas une pratique uniforme dans la partie francophone. En revanche, dans la partie alémanique, ces auditions ont toujours lieu

• **Le Tribunal de famille de Cochem-Zell, en Allemagne - pays où l'autorité parentale conjointe est la règle - parvient à régler 95 % des divorces par consensus. Les avocats doivent s'abstenir de toute stratégie de conflit et le juge collabore étroitement avec l'Office de la jeunesse et un service de médiation. Un tel système est-il envisageable à Fribourg?**

- Ce que vous évoquez là est tout à fait envisageable. Dans les divorces il y a effectivement un aspect juridique et ni, aspect émotionnel ou sentimental. Les services de protection de la jeunesse, ou peut-être aussi d'autres services sociaux, doivent être impliqués assez tôt. Ce qui concerne les enfants ne devrait pas relever principalement de décisions de justice, mais de négociations avec les psychologues et médiateurs.

La médiation ne peut pas être rendue obligatoire puisque le droit fédéral n'offre pas cette possibilité.

La médiation pose un autre problème : il y a des gens qui en ressortent culpabilisés, ou qui en ont marre et qui signent une convention sur tous les aspects du divorce y compris la contribution d'entretien, la question de la maison et du deuxième pilier. Ce n'est pas bon. Il faut bien distinguer les affaires d'enfants et les autres.

• **Vous voulez éviter que l'enfant ne devienne un enjeu financier?**

- Actuellement, un père peut dire à la mère qu'il est d'accord de donner tant plus un appartement et une voiture en contrepartie de l'autorité parentale. Inversement la femme peut dire qu'elle donnera les enfants plus souvent si elle a une meilleure pension. Il y a une forme de chantage des mères ou des pères. Or il ne faut pas lier les deux choses, il faut bien séparer les affaires pécuniaires des affaires d'enfants.

• **A quelle date le tribunal de la famille pourrait-il entrer en fonction?**

- Avant la fin de la législature, il est trop tôt pour dire en quelle année, J'espère que ce sera possible pour 2009 ou 2010.

Propos recueillis par  
Jean-Marc Angéloz

## Taux de divorce il atteint 53 %

Selon l'Office fédéral de statistique, les divorces en Suisse « augmentent de manière significative » •. En 2005, ce sont 21'300 mariages qui se sont dissous par le divorce. Les mariages dissous cette année-là avaient une durée moyenne de 14.3 ans. Si les chiffres de 2005 se maintiennent, le risque qu'un mariage finisse devant un juge est de 53%. (Portrait démographique de la Suisse, édition 2006. p. 9)

### A Fribourg aussi

A Fribourg aussi, le taux dépasse les 50% : en 2005, on relevait 713 divorces pour 1384 mariages. Et selon les statistiques du Tribunal cantonal. 562 divorces se sont faits sur requête commune avec accord complet.

La balle est dans le camp du Conseil fédéral

## Bientôt l'autorité parentale conjointe lors de tous les divorces en Suisse?

**Le Conseil national a accepté, il y a deux ans, le postulat Wehrli (PDC/SZ) visant à l'égalité de traitement entre les deux parents lorsqu'ils ne sont pas mariés ou divorcés.**

Il s'agit notamment d'attribuer, en cas de divorce, l'autorité parentale conjointe aux deux parents (ndlr. : ce qui ne signifie pas encore la garde alternée), comme c'est le cas en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni. Le Conseil fédéral devrait publier prochainement son rapport sur la modification du code civil allant dans ce sens.

### « Aucune chance pour l'homme »

Le nouveau droit du divorce, entré en vigueur en 2000, n'exclut pas l'autorité parentale conjointe, mais il la conditionne à l'approbation des deux parents. Ce qui signifie, explique Reto Wehrli, qu'un homme n'a aucune chance de partager l'éducation des enfants si la femme s'y oppose.

En 2005, à la tribune du Conseil national, plusieurs femmes socialistes avaient combattu le postulat Wehrli. Elles ne voulaient pas renforcer le droit des pères si ceux-ci ne font pas, en même temps, un pas vers un partage égalitaire des tâches.

Les pères divorcés, regroupés dans les associations suisses pour la coparentalité, ont publié, en juin 2007, leur propre projet de révision du code civil qui fait de l'autorité parentale conjointe la règle.

Ils défendent le droit de tous les enfants à avoir des relations avec les deux parents, et veulent développer la prise de conscience que la responsabilité des deux parents subsiste après une séparation ou un divorce. Les mères et les pères ont les mêmes droits et mêmes devoirs dans l'éducation et dans les soins.

Commentant leur projet, les pères divorcés développent l'idée de la prise en charge paritaire de l'enfant, qui représente, disent-ils « la concrétisation logique de l'idée de l'égalité des pères et des mères. En principe les deux parents ont à assumer une part égale de l'éducation de l'enfant et de l'entretien du (des) ménage(s) ». Cette prise en charge paritaire est un « stimulant fort pour les pères, également de plus en plus pour les mères, de négocier des solutions consensuelles ».

### Responsabilité plutôt qu'autorité

Le projet introduit de nouvelles notions, telles que « responsabilité parentale » plutôt qu'autorité parentale, pour mettre l'accent sur le devoir des parents de prodiguer à l'enfant une prise en charge et une éducation adaptée à son besoin. Le projet renonce aussi à la notion du « droit de visite » pour celle, plus responsabilisante de « prise en charge ».

### Sondage positif

Un sondage « on-line » auprès des parlementaires fédéraux en septembre 2007 et qui a obtenu un taux de réponse de 30 %, jugé bon par les responsables, a donné des résultats qui vont clairement dans le sens souhaité par les mouvements de condition paternelle.(Obj)

## Pour le président de la condition paternelle

# « Qu'il n'y ait ni perdant, ni gagnant »

Alain Nicolet, président du Mouvement de la condition paternelle Fribourg, souhaite que le tribunal de la famille soit instauré dans les meilleurs délais. « Mais, dit-il, il ne faudrait pas se contenter de changer d'étiquette en regroupant les juges autrement. Il faut également changer la procédure, en s'inspirant par exemple du modèle de Cochem qui a fait ses preuves.

### « Très mal vécu »

Ce qui est problématique avec la justice actuelle, c'est qu'on ressort du tribunal gagnant et un perdant, dit M. Nicolet. « C'est très mal vécu et très mal ressenti par les pères que nous voyons. Ils ne comprennent pas les positions des juges, ni leurs explications. Celui qui a perdu ne va pas être incité à être constructif, et les enfants seront aussi perdants. »

### « Beaucoup de choses là-derrrière... »

Le divorce est une affaire humaine, sociale et psychologique, dit-il : « Il y a beaucoup de choses là-derrrière, il y a des deuils à faire, des situations financières et professionnelles parfois dramatiques. Il y a parfois des règlements de compte aussi. »



Alain Nicolet, Président du MCP de Fribourg

D'où la nécessité d'une démarche interdisciplinaire, avec plusieurs intervenants. Un divorce très conflictuel ne peut être désamorcé que par un processus de dialogue avec des travailleurs sociaux, des psychologues, des avocats dont les rôles sont bien définis et qui, à un moment donné peuvent dire " là on ne vous suit pas, on ne vous comprend pas ».

### Aliénation parentale

Dès qu'un divorce s'annonce, il est très important d'intervenir très tôt pour résoudre le conflit des parents dans l'intérêt des enfants, souligne M. Nicolet, afin d'éviter l'aliénation parentale. De quoi s'agit-il? « C'est la manipulation psychologique volontaire ou involontaire de l'enfant par l'un des deux parents, en général le parent gardien ».

C'est notamment, précise-t-il, le dénigrement de l'un des parents devant l'enfant, qui fait que finalement l'enfant ajoute sa propre contribution au dénigrement, qui ira jusqu'au refus de voir le parent dévalorisé. C'est une maltraitance psychologique pour l'enfant, utilisé comme arme pour détruire l'autre parent.

Si le conflit s'enlise, l'aliénation parentale ne peut que s'aggraver. « Soumis au chantage psychologique ou à la violence physique, cet enfant va se rallier corps et âme au parent manipulateur jusqu'à devenir captif de son mode de pensée, et rompre tout lien affectif avec son autre parent ainsi qu'avec toute la famille de celui-ci.

Prisonnier d'une relation d'emprise, il va tenir des propos insensés, voire même de graves accusations mensongères, en profonde discordance avec la réalité des faits, pour rejeter son autre parent jusqu'à sa destruction psychologique » dit M. Nicolet qui se réfère ici à l'Association contre l'aliénation parentale, tout en soulignant l'importance d'intervenir vite dans un divorce, afin d'éviter que l'aliénation parentale ne déploie son effet et fausse le résultat, (jma)

---

Le site du Mouvement de la condition paternelle Fribourg ([www.mcpf.ch](http://www.mcpf.ch)) donne plusieurs témoignages, une abondante documentation juridique, politique, ainsi qu'en matière de droits de l'enfant de garde alternée, de médiation, etc.